



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 29

Représentés : 5

Absents : 7

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Franck CALAS (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Marie-Monique THIVOLLE), Mme Nelly DUVERNAY, M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Roger RIBOLLET,

Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30. Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

#### • ORDRE DU JOUR DU 10 mars 2026

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2026,
1. Présentation des 10 budgets prévisionnels 2026,
2. **Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025** sur les budgets 2026 (**Budget Principal et 10 budgets annexes** : Assainissement collectif – Assainissement non collectif – Office de tourisme - Gîte de groupe – Atelier relais DPI – Atelier relais Menuiserie - Parc Actival tranche 2020 – Visionis 5 tranche 2021 -Visionis 7 – Visionis 4 Tranche 2025),
3. Fixation du taux des taxes directes locales pour 2026,
4. Fixation du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 2026,
5. **Vote des budgets primitifs 2026 (Budget Principal et 9 budgets annexes** : Assainissement collectif – Assainissement non collectif – Office de tourisme - Gîte de groupe – Atelier relais Menuiserie – Parc Actival tranche 2020 – Visionis 5 tranche 2021- Visionis 7 – Visionis 4 tranche 2025),
6. Autorisation de signer un avenant n°2 au lot n°1 du marché de prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes relatif au nettoyage des Structures Petite Enfance,
7. Autorisation de signer l'accord-cadre relatif aux prestations de détection et géoréférencement de réseaux en classe A, Lots 1 et 2,
8. Approbation du Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029,
9. Modification du plan d'actions du Projet Alimentaire Interterritorial (PAIT) Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre 2025-2035,
10. Signature d'une convention de servitude en régularisation de canalisation publique située sous terrain privé à Montceaux,
11. Travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de St Didier sur Chalaronne et Thoissey : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
12. Autorisation de signer un contrat d'apprentissage et une convention de formation,
13. Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,
14. Modification du Règlement Intérieur des Relais Petite Enfance (RPE) VisioRelais et SaôneRelais,
15. Motion relative au maintien de la gestion de la taxe de séjour au niveau local,
16. Modification du règlement communautaire des fonds de concours d'investissement,

17. Présentation et échanges autour du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la société d'économie mixte Les Energies de l'Ain (SEM LEA - exercices 2021 à 2024),
18. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
  - b. Divers.

#### • PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### • DELIBERATIONS ADOPTEES

Préalablement aux délibérations portant sur le vote des reprises anticipées des résultats 2025 et des budgets 2026, il est procédé à la présentation des différents budgets sur la base des chapitres en fonctionnement et des chapitres et opérations en investissement, conformément aux modalités de vote de chaque budget.

#### N°2026/03/10/01 - BUDGET PRINCIPAL 2026 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Vu l'article R.1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, il est possible de reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- une balance des résultats de l'exécution du budget,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Monsieur le Président explique que le compte financier unique de l'exercice 2025 ne peut pas être présenté avant le vote du budget compte tenu des dysfonctionnements de la plateforme d'échanges Hélios avec les services de la DGFIP en février 2026. Il propose donc de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2025 selon fiche de calcul attestée par le comptable.

Il rappelle la dissolution du budget annexe Atelier Relais DPI au 31 décembre 2025, dont les résultats sont repris par le Budget Principal.

Les résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	6 732 351,54	7 452 994,19	720 642 ,65
	Résultats antérieurs reportés		6 420 136,56	6 420 136,56
	Résultat à affecter			7 140 779,21

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	2 790 294,47	2 213 918,41	- 576 376,06
	Résultats antérieurs reportés	1 138 278,21		-1 138 278,21
	Résultat à affecter			-1 714 654,27

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à Réaliser au 31/12/2024	Fonctionnement			0,00
	Investissement	698 000,17	189 097,33	- 508 902,84

				Soldes
	Affectation à l'investissement au compte 1068			2 223 557,11
Reprise anticipée	Report en investissement au compte 001			- 1 714 654,27
	Report en fonctionnement au compte 002			4 917 222,10

Les résultats de l'exercice 2025 du Budget Atelier Relais DPI se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	653,50	1 195,95	542,45
	Résultats antérieurs reportés		40 144,64	40 144,64
	Résultat à affecter			40 687,09

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	6 196,99		- 6 196,99
	Résultats antérieurs reportés		54 346,91	54 346,91
	Résultat à affecter			48 149,92

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à Réaliser au 31/12/2024	Fonctionnement			0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

				Soldes
	Affectation à l'investissement au compte 1068			
Reprise anticipée	Report en investissement au compte 001			48 149,92
	Report en fonctionnement au compte 002			40 687,09

Les résultats cumulés se présentent comme suit :

				Soldes
	Affectation à l'investissement au compte 1068			2 175 407,19
Reprise anticipée	Report en investissement au compte 001			- 1 666 504,35
	Report en fonctionnement au compte 002			5 006 059,11

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Constata et approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal et du Budget Atelier Relais DPI comme suit :

- Affectation provisoire à l'investissement (Compte 1068 - Recette) : **+ 2 175 407,19 euros**
- Report du solde d'investissement (Compte 001 – Dépense) : **- 1 666 504,35 euros**
- Report du solde de fonctionnement (Compte 002 - Recette) : **+ 5 006 059,11 euros**

Vu l'article R.1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, il est possible de reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- une balance des résultats de l'exécution du budget,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Monsieur le Président explique que le compte financier unique de l'exercice 2025 ne peut pas être présenté avant le vote du budget compte tenu des dysfonctionnements de la plateforme d'échanges Hélios avec les services de la DGFIP en février 2026. Il propose donc de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2025 selon fiche de calcul attestée par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2025 du Budget Assainissement Collectif se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	1 220 691,98	1 757 230,51	536 538,53
	Résultats antérieurs reportés		1 672 420,38	1 672 420,38
	Résultat à affecter			2 208 958,91

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	2 513 915,49	2 606 634,43	92 718,94
	Résultats antérieurs reportés	821 817,21		- 821 817,21
	Résultat à affecter			- 729 098,27

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à Réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			0,00
	Investissement	127 483,01	596 734 ,00	469 250,99

		Dépenses	Recettes	Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement au compte 1068			259 847,28
	Report en investissement au compte 001			- 729 098,27
	Report en fonctionnement au compte 002			1 949 111,63

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Constate et approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Assainissement Collectif :

- Affectation provisoire à l'investissement (Compte 1068 - Recette) : **+ 259 847,28 euros**
- Report du solde d'investissement (Compte 001 - Dépense) : **- 729 098,27 euros**
- Report du solde de fonctionnement (Compte 002 - Recette) : **+ 1 949 111,63 euros**

Vu l'article R.1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, il est possible de reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- une balance des résultats de l'exécution du budget,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Monsieur le Président explique que le compte financier unique de l'exercice 2025 ne peut pas être présenté avant le vote du budget compte tenu des dysfonctionnements de la plateforme d'échanges Hélios avec les services de la DGFiP en février 2026. Il propose donc de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2025 selon fiche de calcul attestée par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2025 du Budget Assainissement Non Collectif se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	50 766,00	40 159,40	- 10 606,60
	Résultats antérieurs reportés		46 687,41	46 687,41
	Résultat à affecter			36 080,81

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	4 119,00	4 119,00	0,00
	Résultats antérieurs reportés		0,41	0,41
	Résultat à affecter			0,41

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à Réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

			Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement au compte 1068		0,00
	Report en investissement au compte 001		0,41
	Report en fonctionnement au compte 002		36 080,81

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Constata et approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Assainissement Non Collectif :

- Report du solde d'investissement (Compte 001 - Recette) : **+ 0,41 euros**
- Report du solde de fonctionnement (Compte 002 - Recette) : **+ 36 080,81 euros**

Vu l'article R.1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, il est possible de reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- une balance des résultats de l'exécution du budget,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Monsieur le Président explique que le compte financier unique de l'exercice 2025 ne peut pas être présenté avant le vote du budget compte tenu des dysfonctionnements de la plateforme d'échanges Hélios avec les services de la DGFiP en février 2026. Il propose donc de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2025 selon fiche de calcul attestée par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2025 du Budget Office de Tourisme se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	138 841,58	125 014,84	- 13 826,74
	Résultats antérieurs reportés		17 286,40	17 286,40
	Résultat à affecter			3 459,66

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	6 847,96	10 903,52	4 055,56
	Résultats antérieurs reportés		48 493,40	48 493,40
	Résultat à affecter			52 548,96

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à Réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			0,00
	Investissement	5 400,00	0,00	- 5 400,00

			Soldes
	Affectation à l'investissement au compte 1068		0,00
Reprise anticipée	Report en investissement au compte 001		52 548,96
	Report en fonctionnement au compte 002		3 459,66

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Constata et approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Office de Tourisme :

- Report du solde d'investissement (Compte 001 - Recette) : **+ 52 548,96 euros**
- Report du solde de fonctionnement (Compte 002 - Recette) : **+ 3 459,66 euros**

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 10 mars 2026

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

Vu l'article R.1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, il est possible de reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- une balance des résultats de l'exécution du budget,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Monsieur le Président explique que le compte financier unique de l'exercice 2025 ne peut pas être présenté avant le vote du budget compte tenu des dysfonctionnements de la plateforme d'échanges Hélios avec les services de la DGFIP en février 2026. Il propose donc de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2025 selon fiche de calcul attestée par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2025 du Budget Gite de Groupe se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	153 138,93	200 094,97	46 956,04
	Résultats antérieurs reportés		31 821,22	31 821,22
	Résultat à affecter			78 777,26

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	55 024,29	30 682,58	- 24 341,71
	Résultats antérieurs reportés	28 512,39		- 28 512,39
	Résultat à affecter			- 52 854,10

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à Réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

		Dépenses	Recettes	Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement au compte 1068			52 854,10
	Report en investissement au compte 001			- 52 854,10
	Report en fonctionnement au compte 002			25 923,16

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Constata et approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Gite de Groupe :

- Affectation provisoire à l'investissement (Compte 1068 - Recette) : **+ 52 854,10 euros**
- Report du solde d'investissement (Compte 001 - Dépense) : **- 52 854,10 euros**
- Report du solde de fonctionnement (Compte 002 - Recette) : **+ 25 923,16 euros**

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 10 mars 2026

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

Vu l'article R.1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, il est possible de reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- une balance des résultats de l'exécution du budget,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Monsieur le Président explique que le compte financier unique de l'exercice 2025 ne peut pas être présenté avant le vote du budget compte tenu des dysfonctionnements de la plateforme d'échanges Hélios avec les services de la DGFIP en février 2026. Il propose donc de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2025 selon fiche de calcul attestée par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2025 du Budget Atelier Relais Menuiserie se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	61 874,27	76 545,96	14 671,69
	Résultats antérieurs reportés		32 192,43	32 192,43
	Résultat à affecter			46 864,12

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	52 662,09	48 606,73	- 4 055,36
	Résultats antérieurs reportés		2 914,31	2 914,31
	Résultat à affecter			- 1 141,05

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à Réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

				Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement au compte 1068			1 141,05
	Report en investissement au compte 001			- 1 141,05
	Report en fonctionnement au compte 002			45 723,07

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Constata et approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Atelier Relais Menuiserie :

- Affectation provisoire à l'investissement (Compte 1068 – Recette) : **+ 1 141,05 euros**
- Report du solde d'investissement (Compte 001 - Dépense) : **- 1 141,05 euros**
- Report du solde de fonctionnement (Compte 002 - Recette) : **+ 45 723,07 euros**

Vu l'article R.1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, il est possible de reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- une balance des résultats de l'exécution du budget,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Monsieur le Président explique que le compte financier unique de l'exercice 2025 ne peut pas être présenté avant le vote du budget compte tenu des dysfonctionnements de la plateforme d'échanges Hélios avec les services de la DGFIP en février 2026. Il propose donc de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2025 selon fiche de calcul attestée par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2025 du Budget Actival Tranche 2020 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	642 786,50	624 334,54	- 18 451,96
	Résultats antérieurs reportés		158 485,61	158 485,61
	Résultat à affecter			140 033,65

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	341 530,03	638 388,92	296 858,89
	Résultats antérieurs reportés	638 388,92		- 638 388,92
	Résultat à affecter			- 341 530,03

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à Réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

				Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement au compte 1068			
	Report en investissement au compte 001			- 341 530,03
	Report en fonctionnement au compte 002			140 033,65

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Constata et approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Actival Tranche 2020 :

- Report du solde d'investissement (Compte 001 - Dépense) : **- 341 530,03 euros**
- Report du solde de fonctionnement (Compte 002 - Recette) : **+ 140 033,65 euros**

Vu l'article R.1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, il est possible de reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- une balance des résultats de l'exécution du budget,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Monsieur le Président explique que le compte financier unique de l'exercice 2025 ne peut pas être présenté avant le vote du budget compte tenu des dysfonctionnements de la plateforme d'échanges Hélios avec les services de la DGFiP en février 2026. Il propose donc de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2025 selon fiche de calcul attestée par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2025 du Budget Visionis 5 Tranche 2021 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	231 025,47	308 853,04	77 827,57
	Résultats antérieurs reportés		191 390,28	191 390,28
	Résultat à affecter			269 217,85

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	146 505,10	229 071,25	82 566,15
	Résultats antérieurs reportés	229 071,25		- 229 071,25
	Résultat à affecter			- 146 505,10

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à Réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

				Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement au compte 1068			
	Report en investissement au compte 001			- 146 505,10
	Report en fonctionnement au compte 002			269 217,85

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

**Le Conseil Communautaire,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Constata et approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Visionis 5 Tranche 2021 :

- Report du solde d'investissement (Compte 001 - Dépense) : **- 146 505,10 euros**
- Report du solde de fonctionnement (Compte 002 - Recette) : **+ 269 217,85 euros**

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

Vu l'article R.1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, il est possible de reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- une balance des résultats de l'exécution du budget,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Monsieur le Président explique que le compte financier unique de l'exercice 2025 ne peut pas être présenté avant le vote du budget compte tenu des dysfonctionnements de la plateforme d'échanges Hélios avec les services de la DGFiP en février 2026. Il propose donc de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2025 selon fiche de calcul attestée par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2025 du Budget Visionis 7 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	228 001,11	228 013,10	11,99
	Résultats antérieurs reportés	0,71		- 0,71
	Résultat à affecter			11,28

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	228 001,11	1 947 219,08	1 719 217,97
	Résultats antérieurs reportés	147 219,08		- 147 219,08
	Résultat à affecter			1 571 998,89

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à Réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

				Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement au compte 1068			
	Report en investissement au compte 001			1 571 998,89
	Report en fonctionnement au compte 002			11,28

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Constata et approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Visionis 7 :

- Report solde d'investissement (Compte 001 - Recette) : **+ 1 571 998,89 euros**
- Report du solde de fonctionnement (Compte 002 - Dépense) : **+ 11,28 euros**

Vu l'article R.1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, il est possible de reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- une balance des résultats de l'exécution du budget,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Monsieur le Président explique que le compte financier unique de l'exercice 2025 ne peut pas être présenté avant le vote du budget compte tenu des dysfonctionnements de la plateforme d'échanges Hélios avec les services de la DGFIP en février 2026. Il propose donc de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2025 selon fiche de calcul attestée par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2025 du Budget Visionis 4 Tranche 2025 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	15 781,00	15 781,00	0,00
	Résultats antérieurs reportés			
	Résultat à affecter			0,00

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	15 781,00		- 15 781,00
	Résultats antérieurs reportés			
	Résultat à affecter			- 15 781,00

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à Réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

				Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement au compte 1068			
	Report en investissement au compte 001			- 15 781,00
	Report en fonctionnement au compte 002			0,00

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Constata et approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Visionis 4 Tranche 2025 :

- Report solde d'investissement (Compte 001 - Dépense) : **- 15 781,00 euros**

## N°2026/03/10/11 – FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que l'état 1259 portant sur les bases prévisionnelles n'a pas été réceptionné à la date du 25 février 2026, correspondant à l'envoi des projets de budgets et de la convocation du conseil communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 3 février 2026 et l'avis de la commission finances du 23 février 2026,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 sans modification par rapport aux taux votés en 2025 soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **20.69 %**,
- Taxe foncière (bâti) : **0.00 %**,
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : **1.83 %**,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **6.40 %**.

## N°2026/03/10/12 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR 2026

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération n°2018/01/30/14 du conseil communautaire du 30 janvier 2018 instituant une taxe GEMAPI à compter de l'année 2018,

Vu le montant des dépenses prévisionnelles pour l'exercice de la compétence GEMAPI en 2026,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 3 février 2026,

Sur proposition de la Commission Environnement du 18 février 2026 et après avis favorable de la commission finances du 23 février 2026,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au montant de **146 000 euros** pour l'année 2026.

**CHARGE** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

## N°2026/03/10/13 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/01/31/12 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2026/02/03/02 du 3 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu les propositions des commissions thématiques et l'avis de la commission finances du 23 février 2026,

M. DESCHIZEAUX, Président, présente au Conseil Communautaire le projet de budget PRINCIPAL 2026.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés et avec une abstention (M. Dominique VIOT)**

**APPROUVE** le Budget PRINCIPAL de l'exercice 2026. Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : **12 180 368.00 euros**  
INVESTISSEMENT : **6 057 934.00 euros**

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**N°2026/03/10/14 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/01/31/12 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2026/02/03/02 du 3 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu les propositions de la commission Assainissement et l'avis de la commission finances du 23 février 2026,

M. DESCHIZEAUX, Président, présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2026 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF de l'exercice 2026.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : **3 695 636.00 euros**

INVESTISSEMENT : **3 431 408.00 euros**

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**N°2026/03/10/15 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/01/31/12 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2026/02/03/02 du 3 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu les propositions de la commission Assainissement et l'avis de la commission finances du 23 février 2026,

M. DESCHIZEAUX, Président, présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2026 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de l'exercice 2026.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : **98 681.00 euros**

INVESTISSEMENT : **4 120.00 euros**

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**N°2026/03/10/16 – VOTE DU BUDGET OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-7

Vu la délibération n°2023/01/31/12 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2026/02/03/02 du 3 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu les propositions de la commission Tourisme et l'avis de la commission finances du 23 février 2026,

M. DESCHIZEAUX, Président, présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2026 OFFICE DE TOURISME.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget OFFICE DE TOURISME de l'exercice 2026. Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : **148 286.00 euros**  
INVESTISSEMENT : **31 113.00 euros en dépenses**  
**61 505.00 euros en recettes**

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### **N°2026/03/10/17 – VOTE DU BUDGET GITE DE GROUPE – EXERCICE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/01/31/12 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2026/02/03/02 du 3 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu les propositions de la commission Tourisme et l'avis de la commission finances du 23 février 2026,

M. DESCHIZEAUX, Président, présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2026 GITE DE GROUPE.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget GITE DE GROUPE de l'exercice 2026. Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : **233 275.00 euros**  
INVESTISSEMENT : **114 805.00 euros**

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### **N°2026/03/10/18 – VOTE DU BUDGET ATELIER RELAIS MENUISERIE – EXERCICE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-7,

Vu la délibération n°2023/01/31/12 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2026/02/03/02 du 3 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu les propositions de la commission Economie et l'avis de la commission finances du 23 février 2026,

M. DESCHIZEAUX, Président, présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2026 ATELIER RELAIS MENUISERIE.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget ATELIER RELAIS MENUISERIE de l'exercice 2025. Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : **66 831.00 euros en dépenses**  
**121 764.00 euros en recettes**  
INVESTISSEMENT : **55 353.00 euros**

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### **N°2026/03/10/19 – VOTE DU BUDGET PARC ACTIVAL TRANCHE 2020 – EXERCICE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/01/31/12 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2026/02/03/02 du 3 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu les propositions de la commission Economie et l'avis de la commission finances du 23 février 2026,

M. DESCHIZEAUX, Président, présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2026 PARC ACTIVAL Tranche 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget PARC ACTIVAL Tranche 2020 de l'exercice 2026. Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :	<b>354 240.00 euros en dépenses</b>
	<b>611 914.00 euros en recettes</b>
INVESTISSEMENT :	<b>692 761.00 euros</b>

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### **N°2026/03/10/20 – VOTE DU BUDGET VISIONIS 5 TRANCHE 2021 – EXERCICE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/01/31/12 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2026/02/03/02 du 3 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu les propositions de la commission Economie et l'avis de la commission finances du 23 février 2026,

M. DESCHIZEAUX, Président, présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2026 VISIONIS 5 Tranche 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget VISIONIS 5 Tranche 2021 de l'exercice 2026. Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :	<b>151 215.00 euros en dépenses</b>
	<b>419 923.75 euros en recettes</b>
INVESTISSEMENT :	<b>297 211.00 euros</b>

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### **N°2026/03/10/21 – VOTE DU BUDGET VISIONIS 7 – EXERCICE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/01/31/12 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2026/02/03/02 du 3 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu les propositions de la commission Economie et l'avis de la commission finances du 23 février 2026,

M. DESCHIZEAUX, Président, présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2026 Visionis 7.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget VISIONIS 7 de l'exercice 2026. Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :	<b>533 939.00 euros en dépenses</b>
	<b>533 941.00 euros en recettes</b>
INVESTISSEMENT :	<b>533 929.72 euros en dépenses</b>
	<b>1 800 000.00 euros en recettes</b>

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**N°2026/03/10/22 – VOTE DU BUDGET VISIONIS 4 TRANCHE 2025 – EXERCICE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/01/31/12 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2026/02/03/02 du 3 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu les propositions de la commission Economie et l'avis de la commission finances du 23 février 2026,

M. DESCHIZEAUX, Président, présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2026 Visionis 4 Tranche 2025.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget VISIONIS 4 Tranche 2025 de l'exercice 2026. Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : **39 291.00 euros en dépenses**  
**61 781.00 euros en recettes**

INVESTISSEMENT : **54 562.00 euros**

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**N°2026/03/10/23 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIF AU NETTOYAGE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (procédure formalisée), ainsi que l'article R2194-8 (Modification de faible montant),

Vu la délibération n°2023/11/28/07 du 28 novembre 2023 autorisant le Président à signer le marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance pour un montant annuel sur la partie forfaitaire de 42 480,76 € HT, soit 50 976,91 € TTC, et un montant maximum annuel sur la partie unitaire de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC, avec la société SEGUINE ET RUIZ – 69400 GLEIZE,

Vu la délibération n°2024/12/10/09 du 10 décembre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance pour augmenter le montant annuel sur la partie forfaitaire de 3 686,00 € HT, soit 4 423,20 € TTC, et ainsi le porter à 46 166,76 € HT, soit 55 400,11 € TTC, avec la société SEGUINE ET RUIZ – 69400 GLEIZE, du fait de l'ouverture du Relais Petite Enfance Saône Relais cinq jours par semaine,

Vu les travaux réalisés à la micro-crèche Ma P'tite Maison qui augmentent la surface des locaux de la structure d'environ 20 m<sup>2</sup>, il convient d'adapter le prix de nettoyage du bâtiment à cette nouvelle situation,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 février 2026 sur la conclusion d'un avenant n°2 au marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance pour augmenter la partie forfaitaire de son montant annuel de 143,50 € HT, soit 172,20 € TTC,

Vu les crédits inscrits au budget,

M. DESCHIZEAUX, Président, propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance.

Il précise que la mise en service du dortoir supplémentaire, qui permettra d'accueillir de nouveaux enfants, sera effective au démarrage de cette prestation complémentaire après notification de l'avenant courant mars 2026.

**Le conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer un avenant n°2 pour augmenter la partie forfaitaire du montant annuel du marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance de 143,50 € HT, soit 172,20 € TTC, et ainsi le porter à 46 310,26 € HT, soit 55 572,31 € TTC, avec la société SEGUINE ET RUIZ – 69400 GLEIZE.

**PRECISE** que cet avenant entraîne une augmentation globale de 9 % de la partie forfaitaire du montant annuel initial du marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance (lot n°1) (+ 0,3 % par rapport au montant du forfait après l'avenant n°1).

**PRECISE** qu'en application de la révision annuelle des prix du 1<sup>er</sup> janvier 2026, prévue à l'article 8.3 du cahier des clauses administratives particulières du contrat, la partie forfaitaire du montant annuel du marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance s'élève à 47 681,19 € HT, soit 57 217,43 € TTC.

**PRECISE** que le montant maximum annuel sur la partie unitaire de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC du marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance reste inchangé.

**N°2026/03/10/24 – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE DETECTION ET GEOREFERENCEMENT DE RESEAUX EN CLASSE A, LOTS 1 ET 2 – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES (PROCEDURE FORMALISEE D'APPEL D'OFFRES OUVERT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique avec notamment les articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (procédure formalisée), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 12 décembre 2025 au JOUE (et le 11 décembre 2025 au BOAMP),

Vu le procès-verbal d'attribution établi le 25 février 2026, après réunion de la CAO,

Vu les crédits inscrits au budget,

M. DESCHIZEAUX, Président propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec montant maximum, relatif aux prestations de Détection et géoréférencement de réseaux en classe A, pour les 2 lots suivants :

Lot n°1	Repérage des réseaux souterrains et marquage-piquetage de réseaux, en lien avec des travaux <i>Il s'agit d'investigations complémentaires de détection et géoréférencement de réseaux en classe A et de prestations de marquage-piquetage de réseaux, dans le cadre de repérage des réseaux souterrains permettant de connaître précisément l'encombrement du sous-sol, préalablement aux travaux ou durant toute la durée de ces derniers, sur le territoire de la CCVSC.</i>
Lot n°2	Amélioration de la cartographie dans une logique patrimoniale <i>Il s'agit d'investigations complémentaires de détection et géoréférencement de réseaux enterrés, en classe A, étendues aux réseaux non sensibles situés en unités urbaines, afin d'améliorer la précision cartographique du réseau d'assainissement des eaux usées, sur 4 communes du territoire (unités urbaines) : Guéreins, Montmerle-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey.</i>

Les offres financières ont été comparées sur la base d'un DQE correspondant, pour le lot 1 à une simulation en lien avec une opération de travaux et pour le lot 2 à une estimation totale des quantités pour les 4 communes concernées (même s'il est envisagé de commander les prestations sur 2 campagnes annuelles : Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey en 2026, puis Guéreins et Montmerle-sur-Saône en 2027).

Pour le lot n°2, le marché prévoit la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre.

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer le marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec montant maximum ainsi que l'ensemble des bons de commande se rapportant à l'accord-cadre relatif à Détection et géoréférencement de réseaux en classe A, pour les 2 lots suivants :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE (DQE à titre indicatif)	MONTANT MAXIMUM
n°1 - Repérage des réseaux souterrains et marquage-piquetage de réseaux, en lien avec des travaux	GEOSAT 95 Rue du Dauphiné - 69800 ST-PRIEST	9 836 € HT soit 11 803,20 € TTC	90 000 € HT (soit 108 000 € TTC) sur la durée totale de 4 ans
n°2 - Amélioration de la cartographie dans une logique patrimoniale	Siège : 17 Rue Thomas Edison - 33600 PESSAC SIRET : 429123 771 00298	36 338,00 € HT soit 43 605,60 € TTC	200 000 € HT (soit 240 000 € TTC) sur une période de 2 ans

**PRÉCISE** que :

- Pour le lot n°1 - Repérage des réseaux souterrains et marquage-piquetage de réseaux, en lien avec des travaux, l'accord-cadre est conclu pour une période de 48 mois, à compter de sa notification.

- Pour le lot n°2 - Amélioration de la cartographie dans une logique patrimoniale, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois, à compter de sa notification, renouvelable facilement 1 fois pour 2 ans (soit une durée maximale de 4 ans), sauf décision expresse de non-reconduction intervenant 2 mois avant la date anniversaire.
- L'acheteur pourra mettre fin à l'accord-cadre, sans indemnité au prestataire, si le montant d'un éventuel bon de commande risque de faire atteindre ou dépasser le montant total maximal.

**N°2026/03/10/25 – APPROBATION DU CONTRAT EAU-CLIMAT DOMBES-VEYLE-CHALARONNE 2026-2029**

Monsieur le Président explique que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a proposé, dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention 2025-2030, d'élaborer un Contrat Eau-Climat à l'échelle des bassins versants de la Veyle et de la Chalaronne pour la période 2026-2029.

Le contrat porte sur le périmètre de trois communautés de communes (Dombes, Val de Saône Centre et Veyle) et deux Syndicats de Rivières (Dombes Chalaronne Bords de Saône et Veyle Vivante). Il est piloté et animé par la Communauté de Communes de la Dombes, en tant que structure porteuse.

Seront signataires du contrat les Communautés de Communes de la Dombes, Val de Saône Centre et de la Veyle, les Syndicats de Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône et Veyle Vivante et le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône en tant que maîtres d'ouvrage, l'Etat, le Département de l'Ain, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat est la résultante d'une élaboration entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'enjeux partagés et validés en Comité de Pilotage des 15 décembre 2025 et 2 février 2026, et s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité et la réduction des pollutions.

Le Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029 s'articule autour de 3 volets :

- ✓ Milieux aquatiques et humides, biodiversité
- ✓ Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages
- ✓ Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances)

Il permettra en particulier de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'améliorer la connaissance sur la ressource en eau, de préserver la ressource en eau, de mener des actions de sensibilisation sur les enjeux eau, sobriété et milieux humides, de mettre en œuvre des actions de gestion intégrée des eaux pluviales, de réaliser des travaux d'amélioration de la collecte des eaux usées et de reconstruction de stations d'épuration, et de mener des actions agricoles de réduction des produits phytosanitaires en zones sensibles.

Le programme global du contrat comprend 65 actions pour un montant établi à 36 150 439 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'environnement,

VU les enjeux Eau du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE), du Programme De Mesures (PDM) 2022-2027 et du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) 2024-2030,

VU le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention « Sauvons l'eau 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

VU les statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre qui disposent que l'EPCI est compétent en matière d'eau et d'assainissement,

VU le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 » signé le 14 janvier 2026,

VU le Projet de Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029,

Considérant que ce contrat permettra de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions détaillées, des actions en faveur du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau, répondant notamment aux enjeux du SDAGE et de son PDM et du PBACC, et permettra d'obtenir des financements priorités par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant que la communauté de communes propose d'y inscrire les opérations structurantes synthétisées dans le tableau ci-après :

Volet	Intitulé de l'action sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Val de Saône Centre	Montant prévisionnel de l'opération	Montant prévisionnel d'aide AERMC	Année prévisionnelle d'engagement
POL ASS	Réhabilitation/Renouvellement de collecteurs sur les communes de St Didier sur Chalaronne et Thoisy	380 000 €	187 200 €	2026
POL ASS	Transfert des effluents de la commune de St Etienne sur Chalaronne (PDM 2028-2032) vers la STEP de Mogneneins	1 900 000 €	Action financée hors contrat	2026
POL ASS	Réhausse de lame déversante de 2 DO sur Thoisy et St Didier sur Chalaronne + Reprise de la conduite de surverse du trop-plein du PR général de Thoisy sur 40 ML	80 000 €	40 000 €	2027

POL ASS	Mise en place d'un bassin d'orage au niveau du PR général de Thoisse	2 200 000 €	840 000 €	2027
POL ASS	Mise en séparatif de réseaux sur les communes de Thoisse et St Didier sur Chalaronne avec étude de gestion intégrée des eaux pluviales	950 000 €	319 200 €	2028
POL ASS	Mise en séparatif des réseaux au bourg et lotissement Les Rousses sur la commune de Montceaux	1 450 000 €	490 080 €	2028
POL ASS	Gestion des eaux pluviales du Parc d'activités Actival (Saint-Didier-Sur-Chalaronne) pour sécuriser le captage AEP de Challes (DUP) - 1 455 m3 BSR, 1 430 ml de réseaux, PR	1 930 000 €	250 000 €	2026
RES ECO	Sensibilisation ludique et pédagogique autour des économies d'eau (événements sensibilisation grand public + aide à l'achat de cuves + communication...) - mutualisation avec la CC DOMBES	12 000 €	6 000 €	2026-2029
<b>Sous total</b>	<b>8 actions</b>	<b>8 902 000 €</b>	<b>2 132 480 €</b>	
<b>Volet</b>	<b>Intitulé de l'action sous maîtrise d'ouvrage des communes de la Communauté de Communes Val de Saône Centre</b>	<b>Montant prévisionnel de l'opération</b>	<b>Montant prévisionnel d'aide AERMC</b>	<b>Année prévisionnelle d'engagement</b>
POL PLUV	Travaux de désimperméabilisation/déconnexion des réseaux séparatifs < 2000 m² des communes (cours d'école, parking, trottoirs et routes...)	300 000 €	150 000 €	2026-2029
<b>Total</b>	<b>9 actions</b>	<b>9 202 000 €</b>	<b>2 282 480 €</b>	

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 février 2026,

M. LUX ajoute que le Contrat Eau Climat a été présenté à la commission Environnement du 18 février 2026,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le Contrat Eau et Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029 et ses annexes et reconnaît la Communauté de Communes de la Dombes comme structure porteuse de pilotage et d'animation du contrat.

**AUTORISE** le/la Président(e) ou son représentant à signer, après le renouvellement du conseil communautaire faisant suite aux élections municipales de mars 2026, le Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029 ainsi que tous les documents y afférents et nécessaires à sa mise en œuvre.

**S'ENGAGE** à respecter les objectifs et priorités du Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029 et à mettre en œuvre, dans la mesure des moyens disponibles, les actions inscrites dans le programme pour lesquelles la Communauté de Communes Val de Saône Centre est maître d'ouvrage.

**N°2026/03/10/26 – MODIFICATION DU PLAN D' ACTIONS DU PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL (PAIT) DOMBES SAONE VALLEE ET VAL DE SAONE CENTRE 2025-2035**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Art 1 et 39) promulguée le 13 octobre 2014, qui instaure le Projet Alimentaire Territorial comme un lieu de démocratie territoriale rassemblant les acteurs du système alimentaire, au sens large, pour conduire de façon coordonnée l'identification des enjeux locaux, la mise en place d'une stratégie de territoire et le passage à l'action,

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 (dite loi EGALIM) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des États Généraux de l'Alimentation,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2021,

Vu la fiche action n° 13 du PCAET « Maintenir une agriculture durable sur le territoire » qui prévoit notamment « qu'il sera proposé aux agriculteurs de mettre en place une charte agricole ou de rejoindre un projet alimentaire territorial à une échelle qui sera à définir »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023/05/30/13 du 30 mai 2023 validant le projet alimentaire territorial mutualisé sur les territoires des Communautés de Communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre et validant la création d'un groupement de commandes entre les deux collectivités,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communautés de communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre pour l'élaboration du plan d'actions du projet alimentaire territorial mutualisé, signée les 5 et 14 juin 2023,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 10 mars 2026

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

VU la délibération n°2024/05/28/01 du 28 mai 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre prenant acte du diagnostic du Projet Alimentaire Interterritorial (PAiIT) Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre,

VU la délibération n°2025/10/28/01 du 28 octobre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvant le plan d'actions du Projet Alimentaire interterritorial (PAiIT) Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre,

Vu le plan d'actions du PAiIT 2025-2035 comprenant 21 actions réparties selon 6 axes stratégiques sur les territoires :

- A. Préserver, valoriser et diversifier l'agriculture locale pour répondre aux besoins du territoire
- B. Promouvoir des modes de production de qualité et une agriculture adaptée au changement climatique et à la ressource en eau
- C. Réancrer les circuits d'approvisionnement alimentaires via la relocalisation des filières
- D. Favoriser une alimentation locale, saine et accessible à tous
- E. Améliorer les pratiques durables de la restauration collective territoriale
- F. Animer la dynamique PAiIT sur le territoire

Vu la délibération de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en date du 11 septembre 2025 validant le plan d'actions PAiIT et la volonté de la collectivité de candidater au label PAT de niveau 2 pour la mise en œuvre des actions qu'elle porte,

Considérant que, dans le cadre de la candidature de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au label PAT niveau 2, la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) demande d'identifier dans le plan d'actions, la Communauté de Communes Val de Saône Centre en tant que partenaire (en lieu et place de co-maître d'ouvrage) sur les actions suivantes :

- ✓ D1 « Stratégie de communication auprès de différents publics cibles : des professionnels de la chaîne alimentaire, du grand public, des collégiens et lycéens, des scolaires »
- ✓ E6 « Diagnostic de la restauration collective du territoire pour connaître les besoins et définition des scénarios d'évolution de la restauration collective pour mieux s'approvisionner localement »
- ✓ F1 « Création et animation d'espaces pour rencontrer, faire se rencontrer et récolter la parole et les besoins des producteurs adaptés aux contraintes des métiers »
- ✓ F2 « Forums de l'alimentation et temps d'interconnaissance entre acteurs agri-alimentaires »

Considérant que ces modifications n'engendreront pas d'impact sur la mise en œuvre de ces actions par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ou mutualisées avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

Vu la lettre de soutien de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en date du 14 janvier 2026, pour sa candidature à une labellisation PAT niveau 2, et pour témoigner son intention de poursuivre le déploiement opérationnel du plan d'actions en tant que co-maître d'ouvrage pour l'action A2 « Etude des possibilités de diversification agricole des revenus » et en tant que partenaire pour les actions D1, E6, F1, F2 et F3 citées précédemment,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 18 février 2026,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan d'actions du Projet Alimentaire interterritorial (PAiIT) Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre 2025-2035 modifié,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à transmettre le plan d'actions du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiIT) Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre aux autorités compétentes.

**N°2026/03/10/27 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN REGULARISATION DE CANALISATION PUBLIQUE SITUÉE SOUS TERRAIN PRIVE A MONTCEAUX**

Vu les articles 637 et suivants du Code Civil,

M. DESCHIZEAUX expose que dans le cadre d'une extension de réseaux d'assainissement réalisée en 2007 sur la commune de Montceaux, une convention pour autorisation de passage avait été signée par Mme DESCOMBES le 21 février 2006 pour autoriser la pose d'un réseau public d'assainissement des eaux usées sous la parcelle A-534,

Vu l'absence de formalités d'enregistrement de la convention précitée,

Vu le décès de la propriétaire qui avait signé la convention d'autorisation de passage et la demande des héritiers et de leur notaire de régulariser la situation en vue de la vente d'une partie de la propriété,

M. DESCHIZEAUX propose donc de signer une convention de servitude en régularisation de canalisation publique située sur la parcelle A-674 issue de la division de la parcelle initiale (A-534),

Après avis favorable de la commission Assainissement du 24 février 2026,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de servitude portant sur la parcelle A-674 à Montceaux et à confier les formalités d'enregistrement de ladite convention à la diligence du notaire habituel de la Communauté de Communes.

**PRECISE** qu'aucune indemnité n'a été convenue entre les parties.

**N°2026/03/10/28 – TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOUELEMENT DE CANALISATIONS SUR LES COMMUNES DE ST DIDIER SUR CHALARONNE ET THOISSEY :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Vu la délibération n°2021/09/28/12 du 28 septembre 2021 portant sur l'approbation du schéma directeur d'assainissement (partie nord du territoire),

Vu la délibération n°2024/05/28/16 du 28 mai 2024 de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et le courrier d'attribution d'aides du 9 décembre 2024 reçu le 18 décembre 2024 pour un montant de 29 900 €,

Vu le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention « Sauvons l'eau » (2025-2030) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Monsieur le Président rappelle que les travaux sont fléchés au budget à l'opération d'investissement 54 « Travaux canalisations SDA partie nord territoire » et correspondent à des travaux de réhabilitation et de renouvellement de canalisations existantes sur les communes de St Didier sur Chalaronne et Thoissey. La nécessité de ces travaux a été identifiée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la partie nord du territoire (fiche action n°9).

Monsieur le Président ajoute que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du dispositif « Sauvons l'eau » (2025-2030) et propose donc d'adresser une demande de subvention.

Après avis favorable de la commission Assainissement du 24 février 2026,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**VALIDE** la totalité de l'opération selon le dossier PROJET portant sur les travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de St Didier sur Chalaronne et Thoissey,

**VALIDE** le montant de l'opération ressortant de la phase PROJET et s'élevant à 358 540 €HT et les modalités financières de cette dernière,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**MODIFIE** le plan de financement de la délibération n°2024/05/28/16 afin d'actualiser le montant de l'opération et d'intégrer le montant d'aides attribué par le Conseil Départemental de l'Ain

**ET APPROUVE** le plan de financement de l'opération, défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible (HT)	Taux sollicité	Montant de la contribution versée ou attendue (HT)
Conseil Départemental de l'Ain	Ensemble des dépenses rattachées à l'opération (travaux, honoraires et frais divers)	230 000 €	13,00%	29 900 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse		358 540 €	50,00%	179 270 €
<b>Sous-total subventions publiques</b>				<b>209 170 €</b>
Fonds propre				149 370 €
Emprunt				
<b>Sous-total autofinancement</b>				<b>149 370 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>358 540 €</b>

**DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**PRECISE** qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**VALIDE** l'engagement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à mener à terme cette opération portant sur les travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de St Didier sur Chalaronne et Thoissey,

**SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à signer tout document relatif à cette opération,

**DEMANDE** l'autorisation à l'Agence de l'Eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

**N°2026/03/10/29 – AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET UNE CONVENTION DE FORMATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L424-1,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le [décret n° 2022-280 du 28 février 2022](#) relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la demande de la direction de VisioCrèche de recruter une nouvelle apprentie à compter de la rentrée 2026,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CNFPT prend en charge la totalité des coûts conventionnés de la formation des apprentis dans la limite des montants maximaux de prise en charge des frais de formation par diplôme ou titre professionnel,

M. Le Président précise que conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne son avis.

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 février 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 février 2026,

Il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2028, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
VisioCrèche	1	C.A.P. Accompagnant éducatif petite enfance	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation et de participation du CNFPT et de l'employeur au coût de formation pour les deux années du contrat.

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
VU la délibération n°2025/05/26/12 du 26 mai 2025 fixant le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,

Monsieur le Président explique qu'une démarche d'accompagnement du service Petite Enfance a été initiée en mai 2025 dans le but de questionner les difficultés organisationnelles et RH rencontrées au sein du multiaccueil VisioCrèche et de la micro crèche Ma P'tite Maison.

Cette démarche d'accompagnement engagée avec un cabinet externe visait à répondre aux enjeux suivants :

- Objectiver les difficultés organisationnelles et RH rencontrées par les deux structures afin d'améliorer leurs modes de fonctionnement,
- Porter une attention particulière sur l'amélioration des conditions de travail des agents des 2 EAJE et prévenir des risques professionnels et psychosociaux,
- Anticiper et accompagner les évolutions réglementaires impactant la microcrèche,
- Soutenir les agents et les encadrants.

Les équipes de chaque structure (encadrants comme agents) ont été reçus individuellement afin de faire un état des lieux précis de l'organisation, des modes de fonctionnement et de l'environnement de travail des agents.

Une restitution de cet état des lieux en réunion interne a eu lieu en présence notamment de Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge du Social et la Vie Sportive, le 12 novembre 2025 puis avec l'ensemble des agents du service le 21 novembre 2025.

Il a notamment été constaté que l'organisation avec une direction du service Petite Enfance se heurtait aux difficultés suivantes :

- Une fonction devant combiner la direction de VisioCrèche, l'encadrement de Ma P'tite Maison et des deux Relais Petite Enfance ;
- Une fonction dont la fiche de poste est exhaustive (6 pages) mais peu opérationnalisable ;
- Une fonction concentrée dans les faits autour de la gestion opérationnelle et quotidienne du temps de travail des agents de VisioCrèche au détriment des missions de pilotage et supervision ;
- Des temps de coordination restreints avec la responsable de Ma P'tite Maison n'assurant ses fonctions que 10h/semaine,
- Une organisation hiérarchique complexe pour certains agents qui relèvent de 5 niveaux hiérarchiques (de N à N+5),
- Des circuits de validation détournés, notamment pour les Relais Petite Enfance, qui s'adressent directement au directeur du pôle cadre de vie.

Il est donc proposé que :

- Les deux agents actuellement en direction du service petite enfance deviennent directrice et directrice adjointe de l'EAJE VisioCrèche uniquement ;
- La Direction du service Petite Enfance soit assurée par le directeur du pôle cadre de vie ;
- Un portefeuille de missions transversales serait à répartir entre les 4 responsables d'établissement (les 2 EAJE et les 2 RPE).

En parallèle de ces propositions, afin de renforcer le rôle des professionnels dans le fait de contribuer à l'éducation des jeunes enfants accueillis et afin d'harmoniser les noms et missions des agents intervenant dans les 2 EAJE conformément aux règlements de fonctionnement des établissements, il est proposé de modifier la dénomination des postes d'assistante d'accueil des enfants, aides auxiliaire de puériculture et auxiliaire de puériculture en assistant(e) éducatif(ve).

Monsieur le Président poursuit en précisant que s'agissant de la microcrèche Ma P'tite Maison, le conseil communautaire a validé en mai 2025 la création d'un emploi de responsable de la microcrèche à temps complet 35 heures hebdomadaires et que ce poste est pourvu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2026.

Il rappelle qu'une étude réalisée en octobre 2024 concluait à une évolution du temps de travail de l'emploi d'Animatrice du Relais Petite Enfance VisioRelais à temps complet mais qu'il avait été proposé de reporter ces évolutions compte tenu du fait que cet agent occupait l'emploi d'animatrice de RPE de 25 heures hebdomadaires et l'emploi de référente à la microcrèche de 10 heures hebdomadaires.

Il propose donc de supprimer l'emploi d'Animatrice du RPE VisioRelais - Responsable de la Microcrèche et de créer un emploi d'Animatrice du RPE VisioRelais à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, ce qui permettra un temps de tuilage d'un mois (10 heures hebdomadaires) avec la nouvelle responsable de la microcrèche.

Monsieur le Président conclut en proposant de supprimer du tableau des emplois permanents des postes qui ne sont plus occupés à savoir :

- Chargé de mission mutualisation et proximité : ce poste est vacant depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 ; un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de Chef de projet CRTE 2021/2026 a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'une durée de deux ans, renouvelable une fois, et est pourvu depuis le 16 janvier 2023.
- Agent d'entretien et surveillance : le tableau des emplois permanents fixe à 3 le nombre de postes ouverts alors que deux agents occupent ces fonctions ; il convient donc de supprimer un poste.

- Responsable de développement économique et territorial : le tableau des emplois permanents fixe à 2 le nombre de postes ouverts alors que seul un agent occupe ces fonctions et l'autre agent ayant fait valoir ses droits à la retraite ; il convient donc de supprimer un poste.
- Entretien des bureaux, du RPE et entretien et surveillance du gymnase et du centre sportif : ce poste est vacant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 car l'agent a fait valoir ses droits à la retraite et les missions d'entretien ont été incluses dans le marché de nettoyage des locaux.

Après avis favorable du bureau communautaire du 8 octobre 2024 sur l'évolution du temps de travail de l'animatrice du RPE VisioRelais et après information du bureau communautaire du 17 février 2026 sur l'ensemble des modifications proposées,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 février 2026,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**ACCEPTE les propositions de :**

- Suppression de l'emploi de Directeur/Directrice du service Petite Enfance à temps complet 35 heures ouvert au cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales ou des Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Création de l'emploi de Directeur/Directrice de l'EAJE VisioCrèche à temps complet 35 heures ouvert au cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales ou des Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Suppression de l'emploi d'Adjoint(e) au Directeur/Directrice du service Petite Enfance à temps complet 35 heures ouvert au cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Création de l'emploi d'Adjoint au Directeur/Directrice de l'EAJE VisioCrèche à temps complet 35 heures ouvert au cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Suppression de l'emploi d'Animateur/Animatrice du RPE VisioRelais - Responsable de la Microcrèche à temps complet 35 heures (25 + 10h) ouvert au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Création de l'emploi d'Animateur/Animatrice du RPE VisioRelais à temps complet 35 heures ouvert au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Modification de la dénomination des emplois d'« Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche » en « Assistant(e) éducatif(ve) de VisioCrèche » ;
- Modification de la dénomination de l'emploi d'« Assistant(e) d'accueil des enfants du Service Petite Enfance » en « Assistant(e) éducatif(ive) du Service Petite Enfance » ;
- Modification de la dénomination des emplois d'« Aide Auxiliaire de puériculture à la microcrèche » et d'« Auxiliaire de puériculture à la microcrèche » en « Assistant(e) éducatif(ive) de Ma P'tite Maison et ouverture au cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture » ;
- Suppression de l'emploi de Chargé de mission mutualisation et proximité à temps complet 35 heures ouvert au cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux ;
- Suppression d'un emploi de Responsable de développement économique et territorial à temps complet 35 heures ouvert au cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux ;
- Suppression d'un emploi d'Agent d'entretien et surveillance à temps complet 35 heures ouvert au cadre d'emplois des Adjointes Techniques ou des Agents de maîtrise ;
- Suppression de l'emploi d'Entretien des bureaux, du RPE et entretien et surveillance du gymnase et du centre sportif à temps non complet 18 heures ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques.

**FIXE** le tableau des emplois permanents, tel qu'indiqué ci-dessous, à effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

**PRECISE** qu'en cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de pouvoir recruter un fonctionnaire sur les emplois permanents inscrits au tableau, il est possible qu'il soit occupé par un agent contractuel de droit public pour des besoins de continuité du service dans les conditions définies à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**ET AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives.

<b>Tableau des emplois permanents à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2026</b>			
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire</b>	<b>Groupes fonctions RIFSEEP</b>
<b>Filière administrative</b>			
Directeur / Directrice des services	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A1
Directeur Adjoint / Directrice Adjointe des services	2	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A1 ou A2
Directeur / Directrice du Pôle tourisme et Responsable communication	1	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux	A2
Directeur / Directrice du Pôle cadre de vie	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

Responsable des Ressources Humaines	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B1
Responsable de gestion comptable	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	A3 ou B1
Instructeur des actes d'urbanisme	2	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B2 ou C1
Responsable de développement économique et territorial	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	A4 ou B1 ou C1
Assistant(e) de direction et chargé(e) de communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administratif(ve) du Pôle Cadre de Vie	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) RH	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administrative et comptable	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux	C1 ou B3
Assistant(e) de gestion administrative du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Chargé(e) de la Commande publique et des dossiers juridiques et contentieux	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Attachés territoriaux	B2 ou A4
Chargé(e) de la Commande publique et de la Prévention	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux	B2
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique	2	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
<b>Filière animation</b>			
Responsable Enfance Jeunesse	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs territoriaux	B2 ou C1
Accueil et Gestion (Responsable-Adjoint de l'ALSH)	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	C1
<b>Filière Technique</b>			
Directeur / Directrice du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux	A2 ou B1
Responsable adjoint(e) du Pôle Technique et responsable du service assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux	B1
Responsable Bâtiments/Espaces extérieurs	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, Adjoints Techniques ou des Agents de maîtrise	B2 ou C1
Technicien(ne) Assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise Ou des Techniciens territoriaux	B2 ou C1
Technicien(ne) Assainissement - Cycle de l'eau	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise Ou des Techniciens territoriaux	B2 ou C1
Responsable Environnement	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux ou des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B1
Agent d'entretien et surveillance	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques ou des Agents de maîtrise	C2 et C2 logé
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 35h/semaine	C2
<b>Filière sociale et médico-sociale</b>			
Directeur/Directrice de l'EAJE VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales ou des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Adjoint(e) au Directeur/Directrice de l'EAJE VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Animateur/Animatrice du RPE VisioRelais	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A4
Responsable de la Microcrèche Ma P'tite Maison	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Animateur/Animatrice du RPE SaôneRelais	1	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	A4
Assistant(e) éducatif(ve) de VisioCrèche	10	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	B3 ou C1 ou C2

Assistant(e) éducatif(ve) du Service Petite Enfance	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	B3 ou C1 ou C2
Assistant(e) éducatif(ve) de Ma P'tite Maison	2	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	B3 ou C1 ou C2

### Tableau des emplois permanents à temps non complet au 1<sup>er</sup> avril 2026

Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes fonctions RIFSEEP
<b>Filière administrative</b>			
Secrétaire du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	B3 ou C1
Conseiller(ère) Référent(e) France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 32h/semaine	A4 ou B3 ou C1
Conseiller(ère) France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 26h/semaine	A4 ou B3 ou C2
Assistant(e) administratif(ive) du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	C1
<b>Filière Animation</b>			
Animateur/Animatrice de l'ALSH	6	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux 25 h/semaine	C2
<b>Filière Technique</b>			
Entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 7h/semaine	C2
Assistant(e) de service du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Assistant(e) de service et d'accueil du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
<b>Filière sociale et médico-sociale</b>			
Référent(e) santé, prévention et accueil inclusif	1	Cadres d'emplois des Infirmiers de Soins Généraux Territoriaux, Infirmiers Territoriaux ou des Puéricultrices Territoriales 28h/semaine	A4 ou B2
Assistant(e) éducatif(ve) de VisioCrèche	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 28h/semaine	B3 ou C1 ou C2
Assistant(e) éducatif(ve) de Ma P'tite Maison	1	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux 28h/semaine	B3 ou C1
Assistant(e) éducatif(ve) de Ma P'tite Maison	1	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux 30 h/semaine	B3 ou C1 ou C2

#### N°2026/03/10/31 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) VISIORELAIS ET SAONERELAIS

Vu la délibération n°2025/11/25/02 du 25 novembre 2025 relative à la dernière modification du Règlement de Fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « VisioCrèche » et « Ma P'tite Maison » et du Règlement Intérieur des Relais Petite Enfance (RPE) VisioRelais et SaôneRelais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, informe qu'il convient obligatoirement d'apporter des modifications au Règlement Intérieur des deux RPE afin de tenir compte du passage de 25h à 35h hebdomadaires de la responsable du Relais Petite Enfance VisioRelais à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Elle rappelle que ce document doit également courir jusqu'à la fin de la période de renouvellement de la Convention Territoriale Globale soit du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 décembre 2030 sous réserve de modifications ultérieures.

Il est précisé en outre que le Règlement Intérieur des deux RPE intègre de nouveaux horaires du service à VisioRelais et des précisions sur les temps d'animation et comporte toujours deux annexes (1 : Autorisation parentale et 2 : Autorisation des Assistant.es Maternel.les).

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 26 février 2026,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement intérieur des Relais Petite Enfance (RPE) « VisioRelais » et « SaôneRelais »,

**PRECISE** que le règlement modifié est mis en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance.

**AUTORISE** la signature du règlement modifié du RPE VisioRelais et SaôneRelais par le Président.

**RAPPELLE** que la complétude et signature obligatoire des autorisations parentales et des Assistant.es Maternel.les engagent ces derniers à respecter le Règlement Intérieur de la structure concernée.

#### **N°2026/03/10/32- MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA GESTION DE LA TAXE DE SEJOUR AU NIVEAU LOCAL**

Vu Le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1, L2333-26 à L2333-39 et R2333-43 à R2333-54,

Vu l'article L.422-3 du Code du Tourisme,

Considérant que la taxe de séjour, instituée dans la majorité des communes et intercommunalités en France, constitue un outil essentiel des politiques touristiques locales, notamment pour améliorer l'accueil des visiteurs, soutenir la diversification et la montée en qualité de l'offre touristique,

Considérant que le ministère de l'Économie et des Finances étudie la possibilité de transférer la gestion de cette taxe aux services de l'État,

Considérant que ce transfert ferait courir le risque d'une perte de ressources pour les collectivités et d'une complexification du dialogue avec les hébergeurs et acteurs touristiques de proximité,

Considérant que la gestion locale de la taxe de séjour permet une meilleure cohérence et efficacité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques touristiques, au plus près des territoires et de leurs besoins spécifiques,

Considérant que les Départements peuvent mettre en place des taxes additionnelles, et qu'une taxe additionnelle régionale existe déjà afin de soutenir le développement des mobilités touristiques, ce qui garantit une affectation directe et pertinente des recettes au bénéfice de l'activité touristique,

Vu le budget annexe de l'office de tourisme Val de Saône Centre sur lequel est fléchée annuellement l'entièreté des recettes issues de la taxe de séjour,

Considérant qu'en période de restriction budgétaire, toute réduction des ressources propres des collectivités porterait gravement atteinte à leur capacité d'action en matière touristique,

Considérant enfin l'importance de la concertation nationale annoncée lors du dernier Comité interministériel du tourisme, sous le pilotage de la ministre en charge, et la nécessité de préserver les moyens d'action des territoires pour conforter la France comme destination touristique leader,

La commission Tourisme propose au conseil communautaire :

- D'exprimer son opposition au projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État,
- De réaffirmer que la taxe de séjour doit continuer d'être collectée par les communes et intercommunalités, afin que ses recettes demeurent intégralement dédiées aux politiques touristiques locales,
- De soutenir le principe et la pérennité des taxes additionnelles, garantes de financements ciblés pour le développement touristique,
- D'appeler le Gouvernement à maintenir la gestion de la taxe de séjour au niveau du bloc communal et à associer pleinement les collectivités territoriales aux concertations en cours.

Anne TURREL souligne que, dans notre secteur, l'initiative de cette motion émane du maire de Châtillon-sur-Chalaronne.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**EXPRIME** son opposition au projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État,

**REAFFIRME** que la taxe de séjour doit continuer d'être collectée par les communes et intercommunalités, afin que ses recettes demeurent intégralement dédiées aux politiques touristiques locales,

**SOUTIENT** le principe et la pérennité des taxes additionnelles, garantes de financements ciblés pour le développement touristique,

**APPELE** le Gouvernement à maintenir la gestion de la taxe de séjour au niveau du bloc communal et à associer pleinement les collectivités territoriales aux concertations en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/05/29/06 du 29 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours d'investissement touristique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019/05/28/01 du 28 mai 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de voirie ou à d'autres projets communaux, hors projets touristiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019/10/22/07 du 22 octobre 2019 approuvant le règlement du fonds de concours d'investissement touristique modifié,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/11/24/08 du 24 novembre 2020 approuvant le règlement communautaire modifié concernant les fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de voirie ou autres projets communaux hors projets touristiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/03/29/50 du 29 mars 2022 approuvant la mise en place d'un nouveau règlement communautaire des fonds de concours d'investissement et l'abrogation des règlements du fonds de concours d'investissement touristique et du fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de voirie ou autres projets communaux hors projets touristiques,

Etant rappelé que le règlement du fonds de concours d'investissement comprend 2 annexes :

- un état récapitulatif des dépenses en HT validé par le Trésor Public (modèle fourni par la CCVSCentre, en annexe 1),
- une attestation relative aux autres subventions sollicitées (modèle fourni par la CCVSCentre en annexe 2).

Vu la proposition approuvée à la majorité des membres par la commission Finances du 26 janvier 2026 de doubler l'enveloppe des fonds de concours 2026, à savoir de 15 000 euros à 30 000 euros par commune en tenant compte des excédents constatés suite à la clôture du Budget DPI et de Visionis 5 tranche 2021 à venir,

Vu les échanges dans le cadre du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 3 février 2026, conduisant à soumettre cette proposition à l'avis du bureau communautaire avant une nouvelle présentation en séance de l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 février 2026 pour proposer une dotation supplémentaire exceptionnelle de 15 000€ par commune en 2026, montant insécable mais qui pourra éventuellement être reporté sur 2 exercices jusqu'au 31/12/2028,

Il est proposé d'approuver le projet de règlement modifié du fonds de concours d'investissement, comprenant le paragraphe suivant ajouté à la rubrique « montant plafond du fonds de concours » de l'article 4 :

« Une dotation supplémentaire exceptionnelle de 15 000€ (montant insécable) est attribuée en 2026 aux 15 communes et pourra être reportée sur les 2 exercices suivants en cas de non-utilisation en 2026 ou 2027. Cette dotation exceptionnelle ne pourra pas être reportée au-delà du 31/12/2028 si elle n'a pas été attribuée par délibérations concordantes avant cette date. »

Il est rappelé qu'en année de renouvellement des conseils municipaux, les communes peuvent déposer leur dossier de demande de fonds de concours jusqu'au 30 septembre conformément à l'article 3 du règlement.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité des suffrages exprimés et avec 3 abstentions (Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Anne TURREL, M. Renaud DUMAY),**

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement d'attribution du fonds de concours d'investissement.

Monsieur le Président explique que la société d'économie mixte Les Energies de l'Ain (SEM LEA) a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne 2 Rhône-Alpes (CRC) portant sur l'examen de la gestion pour les exercices 2021 à 2024.

Ce contrôle, ouvert en avril 2025, a pris fin par l'émission d'un rapport d'observations définitives, incluant les réponses apportées par le directeur de la SEM LEA et par le Président de Pays de Gex Agglo. Le rapport d'observations définitives de la CRC a été reçu par Monsieur le Président le 10 février 2026.

L'article L243-6 du code des juridictions financières stipule que le rapport d'observations définitives est communiqué par le président de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès la plus proche réunion qui suit la réception du rapport. Ce rapport, joint à la convocation, donne lieu à un débat.

Conformément aux dispositions de l'article L243-9-1, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration de la SEM LEA, le Président de la SEM LEA devra présenter devant cette même assemblée, un rapport sur les actions qu'il aura entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport devra être communiqué à la CRC et à l'ensemble des actionnaires, dont la CCVSC, afin qu'il soit également présenté à leurs assemblées délibérantes.

Le contrôle de la CRC a porté sur les points suivants :

- Organisation interne et gouvernance
- Réalisations et projets
- Situation financière

La CRC présente trois recommandations à la SEM LEA :

- Recommandation n° 1 : recenser annuellement ses besoins d'achat conformément aux articles R.2121-1 à R.2121-8 du code de la commande publique ;
- Recommandation n° 2 : réactualiser le plan d'affaires pour y inclure de façon opérationnelle les nouvelles orientations de l'activité et la baisse de rentabilité découlant des évolutions tarifaires ;
- Recommandation n° 3 : mettre en place des outils d'évaluation et de suivi des risques financiers liés à la filialisation et à la croissance de l'activité.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été communiqué à chaque conseiller communautaire avec l'envoi de la convocation du conseil.

Vu Le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,  
Vu Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Vu Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la société d'économie mixte Les Energies de l'Ain concernant les exercices 2021 à 2024.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle de la gestion de la société d'économie mixte Les Energies de l'Ain pour les exercices 2021 à 2024,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. Auvergne-Rhône-Alpes a transmis le 18 décembre 2025 à la SEM LEA et à l'ensemble de ses actionnaires, dont la CCVSC, un rapport d'observations définitives, arrêté le 5 décembre 2025,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la SEM LEA, a été communiqué le 10 février 2026 au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Considérant que le rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat,

Après présentation du rapport et de la situation de la SEM LEA en séance.

Jean-Claude DESCHIZEAUX remarque que la Chambre Régionale des Comptes propose de renforcer la structure et a peur que les actionnaires en subissent les conséquences. Jean-Pierre CHAMPION confirme qu'actuellement le directeur est le seul employé de la SEM LEA. Il ajoute que le rapport est globalement favorable.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la société d'économie mixte Les Energies de l'Ain concernant les exercices 2021 à 2024 ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

**PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

#### **N°2026/03/10/35 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022, la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023, la délibération n°2024/01/30/11 du 30 janvier 2024 et la délibération n°2025/01/28/11 du 28 janvier 2025 attribuant des délégations au président ;

**Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation, ayant donné lieu aux décisions suivantes :

**N°2026/14 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'ESVS TSDI Football**

Vu la délibération N°2024/04/30/06 relative à l'approbation d'un modèle de convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien,

Vu la demande de l'ESVS TSDI Football d'utiliser le gymnase intercommunal ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne le 16 février 2026, en l'absence de gardien,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie sportive du 7 janvier 2026,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'ESVS TSDI Football.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE le lundi 16 février 2026 de 17h00 à 18h30.

**N°2026-15 – Avenant à la mission d'élaboration et d'animation d'un Plan de Mobilité inter-Entreprises**

Vu la décision n°2025-79 du 17 juillet 2025, relative à la signature d'un devis, passé sans publicité ni mise en concurrence, avec la SPL ALEC AIN, pour l'élaboration et l'animation d'un Plan de Mobilité inter-Entreprises,

Considérant le besoin de temps d'ingénierie supplémentaire due à la mobilisation d'un nombre plus important d'entreprises pour l'élaboration et l'animation d'un Plan de Mobilité inter-Entreprises,

Vu la validation en date du 30/01/2026 par M. SAUJOT Denis, Vice-Président en charge de la mobilité, mutualisation et services de proximité, du devis proposé par la SPL ALEC AIN intégrant la mission complémentaire,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer un devis complémentaire à la mission d'élaboration et d'animation d'un Plan de Mobilité inter-Entreprises avec la SPL ALEC AIN, (102 Boulevard Edouard Herriot 01008 Bourg-en-Bresse CEDEX – 904 650 181 00012), correspondant à des prestations supplémentaires nécessaires pour lesquelles un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques.

Le coût de la mission complémentaire s'élève à 2 000 € net de taxe. Cette augmentation est justifiée par la mobilisation d'un nombre d'entreprises plus important que prévu initialement, entraînant l'ajout de temps d'ingénierie, de coordination et d'accompagnement supplémentaires (concertation multi-acteurs, réunions supplémentaires, consolidation des données et adaptation des livrables).

Article 2 :

Cet avenant pour une plus-value de 2 000€ nets de taxe, porte le coût total de la mission à 12 000 € net (avec un écart de +20% par rapport au montant initial). La mission se poursuit et devrait s'achever au cours de l'année 2026.

**N°2026/16 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball**

Vu la délibération N°2024/04/30/06 relative à l'approbation d'un modèle de convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien,

Vu la demande de l'As Dracé Handball d'utiliser le gymnase intercommunal ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne les 28/02, 07/03, 21/03 et 28/03/2026 en l'absence de gardien,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie sportive du 06 février 2026,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'As Dracé Handball.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE les 28/02, 07/03 et 21/03/2026 de 12h00 à 14h00 et le 28/03/2026 de 13h00 à 14h00.

**N°2026/17 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente SCI ARTEEBOX au profit de Robinson MARGUIN**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Sandrine TARIION notaire à Montmerle-sur-Saône (01090), dans le cadre de la vente, par la SCI ARTEEBOX, d'un bien bâti constitué de 2 cellules de 117 m<sup>2</sup> chacune sur les parcelles cadastrées AB n° 940, AB n° 943, AB n°967, situées 820 rue de l'Industrie à Montmerle-sur-Saône (01090).

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur les parcelles cadastrées AB n°940, n° 943, n°967 d'une superficie de 1950 m<sup>2</sup>, dont la vente est envisagée au prix de 348 000 euros par la SCI ARTEEBOX au profit de Monsieur Robinson MARGUIN.

**N°2026/18 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente SCI ARTEEBOX au profit de la SCI SJPA IMMO**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Sandrine TARIION notaire à Montmerle-sur-Saône (01090), dans le cadre de la vente, par la SCI ARTEEBOX, d'un bien bâti constitué d'une cellule de 130 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées AB n° 940, AB n° 943, AB n°967, situées 820 rue de l'Industrie à Montmerle-sur-Saône (01090).

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur les parcelles cadastrées AB n°940, n° 943, n°967 d'une superficie de 1950 m<sup>2</sup>, dont la vente est envisagée au prix de 174 000 euros par la SCI ARTEEBOX au profit de la SCI SJPA IMMO.

#### **N°2026/19 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente SCI LE GIRATOIRE / SAS ROLLIN FINANCE**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Sandrine TARIION notaire à Montmerle-sur-Saône (01090), dans le cadre de la vente d'un bien bâti par la SCI LE GIRATOIRE, sur terrain propre édifié sur les parcelles cadastrées C n°376, C n°379 et C n°380 d'une superficie de 8 593 m², situées 5 229 Route de Trévoux, Lieu-dit Rivollay, 01090 Guéreins,  
Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur les parcelles cadastrées C n°376, C n°379 et C n°380 d'une superficie de 8 593 m² dont la vente est envisagée au prix de 1 400 000 euros par la SCI LE GIRATOIRE au profit de la SAS ROLLIN FINANCE.

#### **N°2026/20 – Demande d'aide financière à la CAF dans le cadre du Bonus Accueil de Loisirs pour Tous (BALPT) 2026 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes**

Vu l'appel à projet proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre du Bonus Accueil de Loisirs pour Tous (BALPT) pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la Commission Social et Vie Sportive du 04 février 2026,

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain comme suit :

- accueil périscolaire : 1 700€ avec bonification de 850€ soit 2 550€ car taux de participation des familles (38% en 2024) inférieur à la moyenne départementale (47%),

- accueil extrascolaire : 1 900€ avec bonification de 950€ soit 2 850€ car taux de participation des familles (43% en 2024) inférieur à la moyenne départementale (48%),

Soit un total de subvention de 5 400€.

#### **N°2026-21 – Réalisation du plan d'épandage des boues du filtre planté de roseaux de Illiat – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

Vu l'offre remise par mail par l'entreprise SUEZ ORGANIQUE en date du 11 février 2026,

Vu la validation en date du 11 février 2026 par le Président,

Vu les crédits inscrits au budget au c/617,

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise SUEZ ORGANIQUE (SIRET : 345 306 880 00971), ZA du Parc, Bâtiment 3, 42490 FRAISSES, pour la réalisation du plan d'épandage des boues du filtre planté de roseaux de la station d'épuration d'Illiat.

##### Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux prestations s'élève à 5 269,55 € HT (soit 5 796,51 € TTC).

#### **N°2026/22 – Partenariat des Gîtes de la Calonne avec la plateforme de réservation « legitedunucleaire.com »**

Vu la proposition commerciale de la plateforme de réservation en ligne legitedunucleaire.com, dont le siège social se situe rue Pascal d'Oriano 83000 Toulon,

Vu le règlement intérieur des Gîtes de la Calonne,

Sur proposition de la commission Tourisme du 11 février 2026,

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé d'inscrire et de mettre à la location les 9 meublés de tourisme des Gîtes de la Calonne sur le site Internet legitedunucleaire.com en acceptant les conditions d'utilisation et les conditions de service relatives aux paiements de la plateforme.

##### Article 2 :

Ladite inscription est réalisée pour une durée indéterminée à compter du 23 février 2026. Le référencement sur le site Internet de la société est gratuit et sans engagement. La résiliation des inscriptions des meublés de tourisme sur le site peut intervenir à tout moment à l'initiative de l'utilisateur, en supprimant le compte gestionnaire.

##### Article 3 :

Il est précisé que la rémunération de la plateforme est fixée à 5 % hors taxes sur la totalité du devis signé via celle-ci et effectuée par l'intermédiaire de cet organisme.

#### **N°2026/23 – Partenariat des Gîtes de la Calonne avec Ain Tourisme**

Vu la proposition d'adhésion au réseau « Ain, Séminaire et Congrès » d'Ain Tourisme,

Considérant le besoin pour la structure d'être visible auprès des acteurs économiques et de développer le tourisme d'affaires,

Sur proposition de la commission Tourisme du 11 février 2026,

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé d'adhérer au réseau « Ain, séminaires et Congrès » administré par Ain Tourisme et de se conformer à la charte du réseau.

##### Article 2 :

Ladite adhésion est valable 3 ans à compter de sa signature par les 2 parties.

##### Article 3 :

Le coût de cette adhésion pour les Gîtes de la Calonne est fixé à 139 euros annuels. Il inclue également une commission de 5% sur le montant total du dossier, dans le cas où le contact qualifié a été transmis par Aintourisme et que le contrat se fait en direct entre le membre du réseau et le client (commission de 7.5% en cas de signature d'une convention complémentaire avec le Service de Réservation d'Aintourisme pour permettre la vente packagée d'offres).

#### **N°2026/24 – Pose de bordures pour délimitation des emplacements sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 13 février 2026 par Mme THIVOLLE Monique, Vice-Présidente en charge de l'aménagement, de l'offre de l'entreprise 347 TERRASSEMENT ;

Vu les crédits inscrits au budget,

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise 347 TERRASSEMENT, 541 Chemin de Montpopier 01140 SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE, Siret n° 834 240 798 00019, pour des travaux de pose de bordures pour délimitation des emplacements sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Rue de Lyon à Montmerle sur Saône.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 8 075,00 € HT (soit 9 690,00 € TTC).

Les travaux ont une durée de 2 semaines et seront effectués courant du mois de février et mars 2026.

**N°2026/25 – Convention de stage avec l'institut de formation Ifap'titude**

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du multi-accueil VisioCrèche, Parc VisioSport, 166 route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX,

Vu la proposition de convention de l'institut de formation Ifap'titude à Limas,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage pour l'accueil d'une stagiaire en formation d'auxiliaire puéricultrice à l'institut de formation Ifap'titude à Limas au sein du multi-accueil VisioCrèche à Montceaux.

Article 2 :

La période de stage n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 17 juillet 2026 inclus.

**• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

-Jean-Claude DESCHIZEAUX tient à remercier tous les conseillers communautaires pour le travail accompli et la confiance accordée durant ce mandat et ajoute une mention spéciale aux Vice-Présidents qui ont travaillé avec sincérité et réalisé des efforts d'économie. Il souhaite réussite et succès à tous ceux qui se présentent et de belles occupations à ceux qui ne se présentent pas aux prochaines élections.

-Anne TURREL indique que la dernière commission Tourisme s'est tenue courant février et que le revêtement de la voie bleue a souffert de la crue, un état des lieux est en cours. Elle ajoute qu'elle remercie, en tant que maire, la communauté de communes pour la réalisation des modes doux sur la commune de Thoisse. Elle remercie les maires qui quittent la fonction pour le temps passé et le travail réalisé en bonne entente.

-Denis SAUJOT remercie les conseillers qui faisaient partie de la commission Mobilité, mutualisation et services de proximité, il ajoute avoir découvert la fonction de Vice-Président dans le cadre de ce mandat et souhaite plein de bonnes choses à tous.

-Jean-Pierre CHAMPION précise qu'il a une dernière réunion de commission Bâtiments et espaces verts le lendemain soir et remercie toutes les personnes avec lesquelles il a travaillé ces 6 dernières années.

-Monique THIVOLLE indique que la dernière commission Aménagement s'est tenue en février, elle remercie tous les membres de la commission, précisant que celle-ci a été tronquée car il n'a pas été souhaité d'engager la démarche du PLUi. Elle souhaite une bonne retraite à tous ceux qui ne se représentent pas comme elle.

-Jean-Michel LUX rappelle que la dernière commission Environnement s'est tenue le 18 février, il précise qu'il a été constaté une difficulté de mobiliser les élus sur la durée du mandat et suggéré de faire évoluer le fonctionnement de la commission, qui avait des sujets denses à traiter malgré le retrait de la mobilité. Il ajoute qu'il fait le même constat au syndicat de rivières. Il souhaite une belle aventure et bonne continuation à tous.

-Nathalie BISIGNANO explique que la dernière commission a eu lieu le 26 février avec 5 personnes et qu'une problématique va se poser à la prochaine commission car le collègue, qui va terminer les cours à 12h35 le mercredi à la rentrée prochaine, demande à bénéficier de créneaux décalés dans l'après-midi. La commission a émis un avis qui a été communiqué au collège en attendant l'arbitrage final de la prochaine commission. Mme BISIGNANO ajoute qu'elle sera heureuse de croiser les élus qui ne se représentent pas.

-Renaud DUMAY évoque un problème de construction en débord de limite d'un lot sur Visionis 5 qui est enfin résolu ce qui va permettre de pouvoir signer la vente du dernier lot. Concernant le dossier des eaux pluviales sur le Parc Actival, il précise que l'Etat a demandé un porter à connaissance, ce qui est une procédure plus souple et moins coûteuse que la demande d'autorisation environnementale avec enquête publique qui était envisagée. Il ajoute que les réserves foncières sont en cours d'identification pour proposer des mesures compensatoires à la destruction d'habitats protégés avec le projet Visionis 7. Il remercie l'ensemble des collègues élus et des techniciens et souhaite bonne chance et bon vent selon la situation des uns et des autres.

-Maurice VOISIN indique avoir lu un article sur la Véloroute dans le Progrès, mentionnant qu'elle était élue Véloroute européenne en 2026. Il ajoute que, depuis la frontière luxembourgeoise, un autre parcours va être réalisé jusqu'à Ostende.

-Marie-Jeanne VERCHERAT indique avoir vécu une belle expérience car elle était novice, elle remercie tout le monde car il s'agit de sa dernière participation au conseil communautaire.

-Carole FAUVETTE remercie Anne TURREL car elle a apprécié le travail de la commission Tourisme et surtout le projet de la Véloroute. Elle souhaite bonne chance à tout le monde.

-Philippe PROST espère pouvoir profiter du temps disponible pour circuler sur la véloroute, dans une sorte de transition entre son engagement d'élue et une relative retraite et il souhaite bonne chance à toutes et tous.

-Vincent GELAS indique qu'il va faire une pause de 6 ou 7 ans et qu'il verra pour la suite.

-Lucien MOLINES a apprécié son mandat et de s'être fait une nouvelle amie au sein du conseil.

-Claude CLEYET-MARREL a beaucoup appris et remercie tous ceux qui l'ont aidé dont Jean-Claude DESCHIZEAUX. Elle souhaite bon vent à tous.

-Dominique VIOT est content de tout ce qui s'est passé, il est content aussi d'arrêter et va continuer à suivre ce qui se passe et souhaite bonne continuation à tout le monde.

-Monique THIVOLLE suggère aux élus qui ne se présentent pas de garder contact.

Fin de la séance du conseil communautaire à 20h20.

Prochain conseil communautaire : il aura lieu après les élections municipales et communautaires.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**

**FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mars 2026**

**Liste des membres présents** : feuille d'émargement ci-annexée

**Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :**

- N°2026/03/10/01 – Budget Principal 2026 – Reprise anticipée des résultats 2026,  
N°2026/03/10/02 – Budget Assainissement Collectif 2026 – Reprise anticipée des résultats 2026,  
N°2026/03/10/03 – Budget Assainissement Non Collectif 2026 – Reprise anticipée des résultats 2026,  
N°2026/03/10/04 – Budget Office de Tourisme 2026 – Reprise anticipée des résultats 2026,  
N°2026/03/10/05 – Budget Gite de Groupe 2026 – Reprise anticipée des résultats 2026,  
N°2026/03/10/06 – Budget Atelier Relais Menuiserie 2026 – Reprise anticipée des résultats 2026,  
N°2026/03/10/07 – Budget Actival Tranche 2020 exercice 2026 – Reprise anticipée des résultats 2026,  
N°2026/03/10/08 – Budget Visionis 5 Tranche 2021 exercice 2026 – Reprise anticipée des résultats 2026,  
N°2026/03/10/09 – Budget Visionis 7 exercice 2026 – Reprise anticipée des résultats 2026,  
N°2026/03/10/10 – Budget Visionis 4 Tranche 2025 exercice 2026 – Reprise anticipée des résultats 2026,  
N°2026/03/10/11 – Fixation du taux des taxes directes locales pour 2026,  
N°2026/03/10/12 – Fixation du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 2026,  
N°2026/03/10/13 – Vote du Budget Principal exercice 2026,  
N°2026/03/10/14 – Vote du Budget Assainissement Collectif exercice 2026,  
N°2026/03/10/15 – Vote du Budget Assainissement Non Collectif exercice 2026,  
N°2026/03/10/16 – Vote du Budget Office de Tourisme exercice 2026,  
N°2026/03/10/17 – Vote du Budget Gite de Groupe exercice 2026,  
N°2026/03/10/18 – Vote du Budget Atelier Relais Menuiserie 2026,  
N°2026/03/10/19 – Vote du Budget Actival Tranche 2020 exercice 2026,  
N°2026/03/10/20 – Vote du Budget Visionis 5 Tranche 2021 exercice 2026,  
N°2026/03/10/21 – Vote du Budget Visionis 7 exercice 2026,  
N°2026/03/10/22 – Vote du Budget Visionis 4 Tranche 2025 exercice 2026,  
N°2026/03/10/23 – Autorisation de signer un avenant n°2 au lot n°1 du marché de prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes relatif au nettoyage des Structures Petite Enfance,  
N°2026/03/10/24 – Autorisation de signer l'accord-cadre relatif aux prestations de Détection et géoréférencement de réseaux en classe A, Lots 1 et 2 – Marché public de services (Procédure formalisée d'Appel d'offres ouvert),  
N°2026/03/10/25 – Approbation du Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029,  
N°2026/03/10/26 – Modification du plan d'actions du Projet Alimentaire Interterritorial (PAiIT) Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre 2025-2035,  
N°2026/03/10/27 – Signature d'une convention de servitude en régularisation de canalisation publique située sous terrain privé à Montceaux,

- N°2026/03/10/28** –Travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de St Didier sur Chalaronne et Thoisse : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,  
**N°2026/03/10/29** – Autorisation de signer un contrat d'apprentissage et une convention de formation,  
**N°2026/03/10/30** – Tableau des Emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,  
**N°2026/03/10/31** – Modification du Règlement Intérieur des Relais Petite Enfance (RPE) VisioRelais et SaôneRelais,  
**N°2026/03/10/32** – Motion relative au maintien de la gestion de la taxe de séjour au niveau local,  
**N°2026/03/10/33** – Modification du règlement communautaire des fonds de concours d'investissement,  
**N°2026/03/10/34** – Présentation et échanges autour du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la société d'économie mixte Les Energies de l'Ain (exercices 2021 à 2024),  
**N°2026/03/10/35** – Compte Rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Signature du Président et de la secrétaire de séance :**

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Magalie PEZZOTTA	